Whe-a- bateau

1.50 PAPIER TIMEREC

-Republique d'Haiti-

Une Gourde cinquante centines un carreau trois acidete de la remière section de la dite commune Gourde cinquante centines un carreau trois acidete de la remière diffrant après calculume Gourde cinquante centines un carreau trois acidete de la destacte de la carreau trois acidete de la destacte de la carreau d

5-031-0 demeurant et domiciliée à fort-au-liment preprésentation de sa feue mère dermin lurce celle de moi et dans le dans de ses mutres cohéritée avec promesse rleine et de la joint et de la part de ceux-ci, si au besoi se fait sentir, ont fait donnation entre-vifs et irrévocable au l'inistère de la Santé Publique et de la Population pour la construction d'un Centre de Santé (la pital) devant semin la rounlation de Roche à Peterre de de la participation pour la construction d'un Centre de Santé (la pital) devant semin la rounlation de Roche à Peterre de la participation pour la construction d'un centre de Santé (la pital) devant semin la rounlation de Roche à Peterre de la participation pour la construction d'un centre de la participation pour la construction d'un centre de la participation pour la construction d'un centre de la participation de la part pital)devant servir la population de Roche-à-Bateau, ce, en vue d'utilité publique.-Les donateurs déclarent agir aux droits de leur feu père Paulia Durcé qui de son vivant, venait aux droits de sa feue mère Eudoxie Forcelyn qui, ello-même en son vivant héritait de son prédéfunt père Chériglin Jorcelyn qui fut propri taire de quatre lectures soixante ares et soixante-onse centiares et aussi aoquéreur à un autre carreau(15a29) par acquisition faite de la citoyenne Sulmie Eclise Atelas qui fut elle-même dans son vivant l'unique héritière de feu sonfè re JeanFrançois Atelas dit Moise l'un des cohéritiers universels tant de feu son père Atelas aux termes de son testament reçu par feu Tessono, notaire aux -Côteaux, en date du dir-neuf Avril mil huit cent vingt-deux, que l'un de ceux de sa feue mère Barie Jacques, appert son testament daté du vingt-huit Avril mil huit cent-vingt-deux, au rapport du dit notaire Tessono; les feus Atelas et Mari Jacques furent propriétaire incommutable par acquisition d'un carreau de terre de feu SansPareille Barron suivant acte de vente du huit Juillet mil huit cent vingt-deux du notaire précité suivant ce qui est écrit dans l'acte de vente en régistré, au rapport de feu Me JeanBaptiste Lacroix Lubin, alors notaire à Portà-Piment du Sud sous la date du onte l'ars 1882, ce, aux termes des mentions recueillies du procès-verbal d'arpentage du vingt-neuf Avril mil neuf cent.cinquante-trois, errégistré-transcrit, ministère du Devencier MeFrançois Boisrond d'alors des Chardonnières .- Rendu sur les lieux, Conted les formulités requises dunent remplies au préalable, accompagné des requérents, assistés des voisins li mitrophes cités, exploit de mast Dérismé, luissier du Tribunal Civil des Côteau vu son original du vingt hoût deux-wille-mouse, à faire enrégietré, présence de divers outres notables citovens des environs, des baliseurs et de nos aides, Varintion Magnétique: Mora5º Bet. Four le mésurage du carreau trois seizièmes et De mi seizième faible d'un carrecu(lda56cres40) de terre que dessus octroyé au Ministère de la Santé Publique et de la Population pour la construction d'un Batiment devant servir Centre de Janté (Mopital) de service de la population de Ro che-à-Bateau et ses environs, en vue d'utilité publique, avons fait: AB Sud15º Est 140m, avec beritiers Delencourt Georges; - "C, Sud? 2° Cuest, 30m, avec qui de Droit -(1'Atat)90m, avec heritiers Joseph Julien, total BC=128m;-CP ordl2 Ouest,98m;-DE, lord3º Est, 39, avec un reste du terrain occupé par Bélony; -1'où, MA, lord?0º Est 115m, avec du terrain.-Tous les points sont munis de bornes.-linki, se sont terminées ces opérations d'arpentage sans frouble aucun à la satisfaction des par ties .- DOMT ACTE/Fait et Clos ce jourd'Tui vingt Septembre deux-mille-troize, Al 210dme de l'Indipendance.-L'avonsisigné avec la Entresse ence qui leconcernon les autres pour nous chan séparé d'eux avent la rédaction, vu qu'il n'ya de confrére pour la Roche à Bateau - Huit mots retouches Mairesse AND RESERVED TO STATE OF THE PARTY OF THE PA i eras transmitte plant - 45-12. erandis and mountained are longing grants of the second THE STANDARD CONTRACTOR STANDARDS IN CONTRACTOR OF CHARLEST AND ADDRESS. the contraction of the contract of the contrac the state of the second of the him and he are promise to read the state of the the second transfer of the state of the second second second THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER. estate to be a server to a single to the party of the par UB SIGNATURE CONTRACTOR -502 1000 BULLETON LEVEL II - EL HAR LES TRE

